

ADOPTION D'UN AVANT PROJET D'UNE PISCINE AU BARACHOIS.

LE MAIRE demande à M. LEJEUNE de donner toutes explications à l'Assemblée sur l'avant-projet.

M. LEJEUNE: L'emplacement envisagé pour la construction de la piscine a été choisi pour deux raisons:

- a) pour avoir un fond de place intéressant
- b) pour donner un autre point d'intérêt au public qui actuellement se concentre à proximité de l'ancien barachois.

Deux impératifs devaient être observés, d'une part, la direction des vents dominants, d'autre part la proximité de la mer avec les risques d'un raz de marée. On verra plus loin que chaque élément de l'établissement a été conçu en fonction de ces éléments.

La piscine comportera deux bassins, soit:

- un bassin école (petit bain) de 10 x 8,5 x 0,90 de profondeur moyenne. Le bassin école sera protégé du vent par le bâtiment des cabines.

- un bassin sportif (grand bain) de 25 x 12.5 dimensions réglementaires pour les compétitions. Ce bassin aura des profondeurs variables:

sur 14.50 de longueur, profondeur moyenne de 1.60
sur 3.50 une pente pour obtenir dans la dernière partie de 7.00 une profondeur de 3 mètres.

Ce bassin sera protégé du vent par rideau d'arbres.

En cas de raz de marée la piscine n'étant saillante ne sera pas vulnérable, seuls les galets pourront s'y déposer mais leur chute sera amortie par l'eau des bassins.

Il est prévu deux plongeoirs, un de 1 mètre et 1 de 3 mètres, ainsi qu'un tobogan entre les deux bassins, et tout le matériel nécessaire et conforme aux règlements sportifs et de sécurité.

Le bâtiment comportera au rez de chaussée:

- au rez de chaussée: 20 cabines individuelles hommes, 20 cabines individuelles femmes, 1 vestiaire collectif hommes, 1 vestiaire collectif femmes, une batterie de douches pour chaque groupe de cabines, des W.C.

- une cabine pour le maître nageur
- un bureau de contrôle
- un local pour le matériel de bar
- un hall d'entrée

à l'étage: une terrasse à usage de Bar, partiellement couverte par un auvent fermé du côté Est pour protéger les consommateurs du Vent.

Le bâtiment est complété par un mât de pavillon.

L'ensemble est conçu avec le minimum de menuiseries pour rendre le bâtiment invulnérable aux cyclones d'une part, et obtenir une ventilation par faits d'autre part.

La construction est prévue en béton armé et en murs de galets bruts

Le terrain sera prévu dans un emplacement précis tout en tenant compte du terrain avant traité en pelouses raisonnées.

Sur la pelouse côté mer il est possible d'installer des tribunes démontables en tubes pour les jours de compétition.

L'estimatif qui est proposé ne tient pas compte du pompage qui sera étudié avec le projet.

Il n'a pas été envisagé de tribunes fixes pour trois raisons:

- a) vulnérabilité aux cyclones
- b) vue de la mer cachée
- c) coût élevé de l'installation fixe

D'autre part les tribunes pourront être utilisées à d'autres fins.

Le volume de la piscine sera conforme aux règlements sanitaires, renouvelé de 1/6 par heure. L'alimentation se fera par pompage de l'eau de mer, soit par canalisation sous-marine, soit par pompage dans un puits creusé dans les galets. Le rejet se fera directement en bordure de la côte, il sera prévu un filtre simple. Le détail du pompage sera étudié pour le projet.

LE MAIRE: Vous venez d'entendre les explications données par notre architecte M. LEJEUNE sur l'avant-projet d'une piscine au Barachois.

En ce qui concerne le financement il sera réalisé par une subvention de l'Éducation Nationale et par un emprunt à la Caisse Centrale.

M. GUINET demande au Conseil de prendre en même temps une délibération tendant à solliciter du Service des Ponts et Chaussées la continuation de la digue de protection qui longe la Place Sarda Garriga.

LE MAIRE met aux voix :

1^o l'adoption de l'avant projet d'une piscine au Barachois

Adopté à l'unanimité

2^o La demande à faire aux Ponts et Chaussées pour la continuation de la digue :

Adopté à l'unanimité.